



Appel à projets

« Facilitation des clauses sociales à
l'échelle communale »

I. Préambule

En décembre 2021, une publication de l'Institut Paris Région rappelle que le PIB de l'Île-de-France représente 31% du PIB de la France, une part en hausse depuis la crise de 2007-2009. Cependant, elle ajoute que « les disparités entre les départements (...) se creusent nettement. L'Île-de-France comprend le département où les revenus sont les plus faibles de France – la Seine-Saint-Denis – et les départements les plus aisés - Paris et les Hauts-de-Seine ».

Cette situation illustre que le développement régional n'entraîne pas nécessairement une baisse de la pauvreté sur tous les territoires. Une action collective est indispensable pour notamment permettre l'accès des Séquano-Dionysiens aux opportunités d'emploi du bassin métropolitain. C'est tout le sens de la nouvelle donne des politiques d'insertion et d'emploi lancée fin 2021 à l'occasion de l'accord trouvé avec l'État sur la renationalisation du financement du RSA. Elle vise à repenser et à intensifier l'accompagnement des allocataires du RSA, à équiper davantage celles et ceux qui en ont le plus besoin pour entrer durablement sur le marché du travail, à utiliser tout le potentiel de la commande responsable et durable et à créer une gouvernance nouvelle autour des questions d'emploi et d'insertion, plus proche des territoires et des premiers concernés.

La commande publique et privée est un levier de développement territorial inclusif, en permettant que les retombées économiques irriguent l'écosystème local. Les clauses sociales sont ainsi l'une des réponses qui peut être apportée pour développer les opportunités d'emplois de transition comme étape de parcours vers l'emploi durable.

Le Département développe à ce titre, depuis 2009, une politique de soutien à la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire, notamment par le cofinancement des postes de facilitateurs au sein des PLIE, Maisons de l'emploi, communes et EPT, pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants de la Seine-Saint-Denis.

La Seine-Saint-Denis est l'un des territoires qui va le plus évoluer dans les années à venir, à la faveur des grands projets d'aménagement (Grand Paris Express, Jeux Olympiques et paralympiques 2024, renouvellement urbain). De la même manière, la prise en compte accrue d'impératifs de développement durable dans les politiques d'achat et la fragilité du contexte social du fait de la situation sanitaire met en avant l'importance des clauses sociales, dont un nombre croissant de donneurs d'ordres se saisissent, en témoignent des chiffres en constante augmentation ces dernières années (1 485 000 heures d'insertion réalisées en 2020, +25% en un an ; 3 468 personnes bénéficiaires, +20% en un an)

À ce titre, la présence de facilitateurs professionnels, à l'interface des donneurs d'ordres, des entreprises et des partenaires emploi pour accompagner la mise en œuvre des clauses sociales sur l'ensemble du territoire, est une nécessité pour œuvrer à la construction de parcours d'insertion qualitatifs au bénéfice des habitants de Seine-Saint-Denis.

En tant que coordinateur des clauses sociales dans le Département [...] Dans le cadre de la nouvelle donne des politiques d'insertion, le Département doublera le financement aux structures (de 15 000€ par poste à 30 000€), pour achever la couverture territoriale en incitant financièrement les structures à se positionner sur un recrutement.

La contrepartie attendue au doublement des crédits affectés par le Département pour l'aide au financement aux postes de facilitateurs pour les structures communales est l'augmentation du nombre moyen d'heures d'insertion suivies annuellement soit 60 000 heures par facilitateur d'ici à 2024. Cet objectif est basé sur la prise en compte de la moyenne nationale d'heures suivies par facilitateur en 2019 de 62 000 heures et départementale de 53 000 heures en 2020 dans un contexte de progression de la clause sociale en Seine-Saint-Denis.

II. Objet de l'appel à projets

Objectifs

Le présent appel à projet est destiné aux communes ou structures communales intervenant dans le champ de l'insertion et l'emploi, qui souhaitent solliciter un soutien du Département pour le financement d'un poste de facilitateur de la clause sociale dans leurs effectifs (1 ETP). Ce soutien financier se fera dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2022-2024.

Le Département souhaite, par le présent appel à demande de subvention, conforter le positionnement des facilitateurs dans les communes et structures communales comme guichet unique pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales.

Le Département souhaite que le développement des clauses sociales puisse permettre de :

- Favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification des publics en difficulté, notamment les bénéficiaires du RSA, en tenant compte de la diversité des publics (seniors, jeunes NEET, femmes ...)
- Favoriser la mise en place de parcours d'insertion vers l'emploi durable pour les publics de la Seine-Saint-Denis, en s'appuyant sur les projets des différents donneurs d'ordres présents sur le territoire pour diversifier les secteurs d'activités concernés par la clause sociale ;
- Accompagner les donneurs d'ordres dans la mise en œuvre de la clause sociale ;
- Soutenir l'accès des structures employeuses de l'ESS aux opérations soumises au code de la commande publique ;
- Sensibiliser les entreprises aux questions de RSE liées à l'emploi et aux achats à impact social, et les accompagner à développer les bonnes pratiques ;
- Animer le guichet unique de mise en œuvre des clauses sociales à l'échelon communal.

Positionnement du facilitateur

Le facilitateur aura un rôle d'interface dans la mise en œuvre des clauses sociales, entre les maîtrises d'ouvrage, les entreprises attributaires, les entreprises de l'ESS et les publics via les prescripteurs.

Implanté et reconnu dans son écosystème local, il assurera le pilotage du guichet unique de mise en œuvre de la clause sociale. Tourné vers les partenaires du territoire, il associera notamment les structures qui accompagnent les publics et mobilisent les dispositifs d'insertion et de formation pour construire de véritables parcours, en ayant pour l'objectif d'amener vers l'emploi durable.

Le facilitateur suivra les projets incluant des clauses sociales sur son territoire, émanant de quelque donneur d'ordres que ce soit. Il pourra également être sollicité par la coordination départementale lorsque celle-ci est saisie d'une demande particulière d'un donneur d'ordres (guichet régional de la MACS, travail partenarial, nouvel entrant sur le territoire...).

Le facilitateur sera moteur du développement de la clause sociale en impulsant une démarche partenariale avec les parties prenantes de son territoire :

- Donneurs d'ordres : le facilitateur sera force de proposition pour développer l'achat socialement responsable (clauses sociales, marchés réservés, autres dispositions sociales) des donneurs d'ordres présent sur son territoire, et notamment dans le cadre de la commande publique de la collectivité employeuse.
- Entreprises attributaires : le facilitateur accompagnera les entreprises pour la mise en œuvre de leurs clauses sociales en fonction des besoins identifiés par l'entreprise et en tenant compte des possibilités et intérêts du territoire et des habitants. Il sera force de proposition pour la mise en place de parcours permettant la montée en compétences et la formation des personnes positionnées.
- Entreprises de l'ESS : le facilitateur pourra être force de proposition pour favoriser le positionnement des entreprises de l'ESS, que ce soit en développant des projets de marchés réservés avec les donneurs d'ordres publics ou en présentant les possibilités de sous-traitance éventuelle dans le cadre de marchés clausés.
- Structures qui accompagnent les publics : le facilitateur développera le partenariat avec les structures pour l'insertion et l'emploi de son territoire afin de connaître les profils et d'être en mesure de permettre à l'ensemble des publics de bénéficier des opportunités liées à la clause sociale.

De plus, dans le cadre des actions menées par les EPT pour le développement des clauses sociales, une articulation concertée entre ces deux échelons de mise en œuvre est souhaitée, en lien avec la coordination départementale des clauses sociales.

La structure employeuse devra mettre en place un comité de pilotage de la clause sociale sur son territoire, qui se réunira au moins une fois par an et auquel sera convié le Département.

Public bénéficiaire

Le public bénéficiaire de la finalité de l'action est le public éligible aux clauses sociales, tel que décrit notamment à l'article 20.1.1 du CCAG travaux 2021.

Un travail particulier en faveur d'une meilleure diversification des publics bénéficiaires de la clause sociale, et notamment les publics bénéficiaires du RSA, est attendue en lien avec le Pôle emploi, les Projets insertion emploi et les futures Agences locales d'insertion du territoire. L'objectif cible du Département est de 30% minimum de bénéficiaires du RSA parmi les bénéficiaires de la clause sociale en Seine-Saint-Denis.

Attentes spécifiques en lien avec les actions départementales

Participation à la coordination départementale des clauses sociales

Le Département anime la coordination départementale des clauses sociales dans le cadre de la MACS, et mobilise à ce titre l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Dans ce cadre, le Département anime des groupes de travail avec l'ensemble des facilitateurs du territoire sur une base mensuelle. Ces groupes de travail permettent de partager et faire progresser les réflexions autour des enjeux liés à la clause sociale, d'accompagner la professionnalisation des facilitateurs et de travailler à l'harmonisation et sur la capitalisation des pratiques. La question du reporting de la donnée et des indicateurs d'évaluation y est également travaillée. Ces groupes de travail sont aussi l'occasion pour les facilitateurs d'échanger avec les autres facilitateurs du département, et de réfléchir à la mise en place de projets mutualisés ou collaboratifs, notamment autour des questions de formation.

Les facilitateurs seront invités à coconstruire les ordres du jour des groupes de travail. Leur participation active aux travaux est indispensable. Le facilitateur s'engage à mettre en application dans sa pratique quotidienne les orientations mutualisées ou actées en groupe de travail.

La structure employeuse veillera à la présence effective du facilitateur aux groupes de travail, sauf absence justifiée. Des absences répétées et injustifiées pourront conduire à la réduction de la contribution financière du Département.

La coordination départementale a également pour objectif de mobiliser les donneurs d'ordres du territoire autour des pratiques d'achats socialement responsables, et de favoriser l'accès des entreprises de l'ESS (notamment SIAE et handicap) aux marchés publics et privés. Le Département associera en tant que de besoin les facilitateurs à ces travaux. Le facilitateur s'engage à se faire le relais actif des initiatives et travaux de la coordination départementale auprès de ses parties prenantes (collectivité, partenaires, monde économique...).

Enfin le Département tient un observatoire départemental des clauses sociales dans le cadre de la coordination, dont un bilan annuel est présenté à l'échelle départementale. Le facilitateur s'engage à alimenter avec toutes données issues du suivi de la clause cet observatoire et à en autoriser la communication (cf. « livrables » ci-dessous).

Les actions de préparation et de formation des publics

Le Département souhaite agir pour la qualité des parcours des publics bénéficiaires des clauses sociales en favorisant la montée en compétence. Dans cet objectif, le Département pilotera une mission d'ingénierie de parcours en lien avec les facilitateurs pour renforcer la mobilisation et le développement des ressources dans le domaine de la préparation, de la qualification et de la formation des publics. Ces parcours répondront à des besoins récurrents exprimés par les entreprises attributaires et seront également conçus avec elles en fonction des opportunités. Les facilitateurs seront partie prenante de cette démarche pour améliorer la qualité des de parcours des bénéficiaires quelle que soit la maîtrise d'ouvrage concernée.

Le suivi de la commande publique départementale

Le Département en tant que donneur d'ordres important du territoire s'engage dans une démarche d'achats socialement responsables ambitieuse. Le SPASER départemental est en cours de renouvellement et portera des objectifs forts liés aux dispositions sociales de sa commande publique.

Les facilitateurs seront mobilisés pour accompagner le Département dans la mise en œuvre de cette démarche.

Le facilitateur s'engagera ainsi à suivre et mettre en œuvre les clauses sociales des marchés du Département dont l'exécution relève du périmètre géographique de la collectivité. Après concertation entre le Département et le facilitateur, ce dernier pourra également être amené à assurer le suivi et la mise en œuvre des clauses de marchés au périmètre géographique plus large, en lien avec les autres parties prenantes.

Le facilitateur s'engagera dans le cadre du suivi à alimenter un reporting mensuel régulier sur les réalisations des heures d'insertion, via l'outil UP CLAUSE et en lien avec l'outil UP CLAUSE MO du Département. Un appui du Département à l'utilisation avancée de ces outils sera proposé si nécessaire.

Le facilitateur devra pouvoir communiquer un point d'étape à jour en cas de demande du Département. Un bilan final de l'opération sera également élaboré par le facilitateur.

Le Département appuiera l'intervention du facilitateur :

- En informant le facilitateur du projet et en lui transmettant tous les éléments utiles,
- En associant le facilitateur à la réunion de lancement avec les entreprises attributaires,
- En soutenant comme maître d'ouvrage et en tant que de besoin le facilitateur dans sa fonction.

Livrables

Les données de suivi de la clause

Le facilitateur devra être équipé d'UP CLAUSE (ou solution compatible) pour effectuer le reporting des heures suivies. Il devra fournir semestriellement un bilan global et complet des données renseignées dans UP CLAUSE, au plus tard le 31 mars de l'année N+1 pour l'année N,

et le 15 septembre pour l'année en cours. Ce bilan se présentera à minima sous la forme d'un tableau d'impact intégral. Les données devront être complètes et exhaustives concernant les bénéficiaires et les opérations suivies ; une attention soutenue sera portée à la complétude des données relatives au statut de personnes, y compris lorsqu'il est multiple, dès l'étape de positionnement du bénéficiaire sur le parcours clause.

Le facilitateur veillera à se mettre en conformité avec la RGPD pour toutes les données recueillies. Les données personnelles transmises au Département serviront exclusivement à l'évaluation des politiques relatives à la clause sociale, à l'efficacité des parcours d'insertion et à leur suivi ; elles seront traitées dans le strict respect de la protection des données personnelles.

Le facilitateur se conformera aux orientations décidées en coordination départementale pour les différentes catégorisations, listes ou autres pratiques relatives au reporting, notamment dans le cadre de l'utilisation d'UP CLAUSE.

Les données transmises par le facilitateur alimenteront l'observatoire départemental des clauses, dans le cadre duquel une exploitation et une communication autour de ces données, pour identifier des tendances territoriales, consolider des diagnostics, promouvoir des études ou bilans pourra être faite par la coordination départementale des clauses. La communication autour des données pourra se faire de manière consolidée à l'échelle départementale ou territoriale, ou bien de manière individualisée après concertation avec le facilitateur. Les données ainsi communiquées seront anonymisées.

Bilan annuel d'activités

Le facilitateur devra produire un bilan annuel d'activités de mise en œuvre de la clause sociale, en détaillant son action en termes d'animation locale, de développement de partenariats, de rencontre avec les structures de l'IAE ou du handicap et d'impulsion auprès des donneurs d'ordres. Ce bilan annuel sera complété par tout élément utile, notamment les compte-rendu de réunion, supports ou outils créés, conventions de partenariat, etc.

Le facilitateur détaillera également les moyens mobilisés pour la mise en œuvre de son action.

III. Financement et évaluation

Le Département contribue au financement du dispositif local de gestion des clauses sociales en apportant un soutien financier maximum de 30 000 euros annuels pour un équivalent temps plein de facilitateur.

La subvention départementale est composée d'un acompte forfaitaire de 15 000 euros, versé à la signature de la convention puis en début d'année civile, et d'une part modulaire, d'un montant maximum de 15 000 euros, adossée à des indicateurs de réalisation et conditionnée à l'envoi des éléments de bilan demandés. La part modulaire est versée à la suite d'un dialogue de gestion entre le Département et la structure conventionnée, en début d'année n+1.

Les indicateurs de réalisation sont détaillés en annexe.

La collectivité devra apporter la preuve par tous moyens et notamment les bulletins de salaires, fiches de poste et bilans d'activités, que la mission du facilitateur est exclusivement dédiée au développement des clauses sociales. La collectivité s'engage à informer le Département de tout changement dans l'exercice de la mission de facilitation (départ, remplacement, vacance de poste de longue durée, transfert de compétence...).

IV. Sélection des projets et modalités de réponse

Conditions d'éligibilité et sélection

Le présent appel à projets est ouvert aux communes de Seine-Saint-Denis ou aux structures locales pour l'insertion et l'emploi (PLIE, MDE, ...) qui portent la mission de facilitation des clauses sociales.

Ne seront retenus que les projets qui portent à minima un équivalent temps plein pour la facilitation, et s'engagent à suivre tout projet incluant des clauses sociales sur leur périmètre géographique.

Les projets déposés s'attacheront à démontrer :

- la volonté politique de développer les clauses sociales et la commande publique responsable sur le territoire, par exemple dans le cadre d'une lettre de mission,
- la qualité et les perspectives du projet, ainsi que son adéquation avec les attendus du Département,
- la capacité à partager les informations et à collaborer avec l'ensemble des parties prenantes,
- la cohérence des moyens mis en œuvre avec les objectifs exposés.

Modalités de dépôt des projets

Le Département s'associe aux démarches de simplification administrative portées par l'État, et publie ce présent appel à projets sur le site « demarches-simplifiees.fr ».

Les modalités de réponse à cet appel à projet sont totalement dématérialisées : tout projet déposé par un autre canal sera déclaré comme non recevable.

La réponse à cet appel à projet se fera uniquement sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd93-aap-clauses>

Le dépôt de projet sera accessible jusqu'au vendredi 22 juillet 2022 (minuit).

Modalités de sélection

Une instruction sera réalisée par les services du Département afin de vérifier la conformité des projets déposés avec les attendus du présent appel à projets.

Les projets qui s'y conforment seront proposés à la validation des élus du Conseil départemental.

Contact

Vous pouvez demander des précisions et poser vos questions lors du webinaire de présentation de cet appel à projets le 30 juin de 9h30 à 11h30.

<https://spaces.avayacloud.com/u/mamkanoute@seinesaintdenis.fr>

ou adresser votre demande sur la messagerie suivante :

coordinationclausesociales@seinesaintdenis.fr

Le Département communiquera via cette messagerie toute nouvelle information concernant l'appel à projets aux candidats inscrits.

Services des économies nouvelles et solidaires

Mariale Errieau, cheffe de service

merrieaudrame@seinesaintdenis.fr

Bureau des clauses sociales :

Jean-Gael Bacchelli, chef du bureau des clauses sociales :

jbacchelli@seinesaintdenis.fr / 01 43 93 10 56

Mama Kanoute, chargée de projets clauses sociales :

mkanoute@seinesaintdenis.fr / 01 43 93 84 22

Annexe 1 – Indicateurs de réalisation et éléments de bilan

Les indicateurs et éléments de bilan permettant de mesurer si les objectifs de développement de la clause sociale et de la commande publique responsable, tels qu'exposés dans l'appel à projets, ont pu être atteints ; sont détaillés ci-dessous.

Ils feront l'objet d'un dialogue de gestion annuel entre le Département et la structure conventionnée, destiné à apprécier conjointement la mise en œuvre des clauses telle qu'elle ressort du bilan transmis par la structure et au regard du contexte territorial dans lequel celle-ci s'inscrit.

1) Bilan quantitatif (montant annuel maximal associé : 10 000 euros)

Nombre d'heures d'insertion

Une partie de la subvention sera conditionnée au nombre d'heures d'insertion suivies ou gérées annuellement par le facilitateur selon les modalités définies ci-après. Cette partie est plafonnée à un montant maximum de 5 000 euros annuels. Nombre d'heures d'insertion suivies annuellement (y compris issues du sourcing candidats)		
Année considérée	Volume d'heures minimal à atteindre	Montant associé
2022	42 000h	5 000€
2023	53 000h	5 000€
2024	60 000h	5 000€

Afin de tenir compte de la réalité du temps de travail de certains facilitateurs, qui peuvent être sollicités pour identifier et orienter des candidats sur une opération dont le suivi n'est pas de leur ressort, il pourra être inclus pour l'indicateur mentionné ci-dessus les heures d'insertion réalisées par ces candidats. Les facilitateurs devront à cet effet transmettre les noms des candidats, le nombre d'heures, les opérations et maitres d'ouvrage concernés, ainsi que la personne en charge du suivi effectif de l'opération.

Nombre de bénéficiaires du RSA positionnés sur un parcours clauses

Une partie de la subvention sera conditionnée au nombre de personnes bénéficiaires du RSA positionnées sur un parcours clauses sociales par le facilitateur. Cette partie est plafonnée à un montant maximum de 5 000 euros annuels.

Pourcentage de bénéficiaires du RSA parmi les personnes positionnées sur un parcours clauses	Montant associé
< 20%	0€
De 20% à 30%	2 500€
>30%	5 000€

Les bénéficiaires du RSA pris en compte sont ceux identifiés et orientés par le facilitateur sur une opération comportant des clauses sociales, peu importe s'il a en charge ou non le suivi effectif de l'opération (mécanisme identique à celui décrit ci-dessus).

2) Bilan qualitatif (montant annuel maximal associé : 5 000 euros)

Autres indicateurs quantitatifs (tels qu'ils ressortent du tableau d'impact le cas échéant) qui pourront permettre l'appréciation du travail de facilitation et développement des clauses sociales :

- Nombre de personnes positionnées sur un parcours clause sociales
- Nombre de donneurs d'ordres accompagnés
- Nombre et type de marchés ayant fait l'objet d'une disposition favorable dans la commande publique de la commune.
- Nombre de marchés suivis
- Nombre d'entreprises ESS ayant eu accès à un marché (en propre ou en sous-traitance)
- Nombre de personnes positionnées sur les actions de formation identifiées et/ou soutenues par la coordination (*cf. article II. Objet de l'appel à projets / Attentes spécifiques en lien avec les actions départementales*)

Éléments de bilan qualitatifs :

- Analyse des parcours de formation mis en œuvre
- Travail en faveur de la mobilisation et la diversification des publics positionnés sur les parcours clauses sociales
- Accompagnement des donneurs d'ordres pour la mise en œuvre de marchés réservés
- Diversité des donneurs d'ordres rencontrés / accompagnés dans leur politique d'achats socialement responsables
- Diversité des entreprises de l'ESS rencontrées et travail mené pour leur meilleur accès aux marchés
- Participation ou mise en œuvre de projets collaboratifs ou mutualisés en lien avec la coordination départementale
- Autres actions innovantes

La part modulaire, d'un montant maximum de 20 000 euros annuels, pourra être versée intégralement ou partiellement selon l'appréciation qui sera faite par les services du Conseil départemental au regard des éléments énoncés ci-dessus, du bilan transmis et du dialogue de gestion.